

Comment le PLUI contribue-t-il à garantir la ressource en eau ?

Exemple du territoire de Grand Poitiers

Contexte

L'agglomération de Poitiers (140.000 habitants) se présente géologiquement sous la forme d'un plateau calcaire recouvrant presque partout le socle granitique. La ressource en eau souterraine exploitée pour les besoins en eau potable de l'agglomération est la nappe du Dogger, très productive mais qui peut également être très vulnérable aux pollutions d'origine anthropique là où les calcaires sont affleurants. Le plateau calcaire est recouvert, sur la moitié sud et au nord-est de l'agglomération par des formations argileuses de forte épaisseur (une dizaine de mètres) qui contribuent naturellement à la protection des nappes. La connaissance des nappes et de leur fonctionnement est maîtrisée dans les grandes lignes, mais pas toujours dans le détail. L'occupation du sol autour des captages est un facteur de préservation de la qualité de l'eau important (certains captages bénéficient de la protection d'une forêt domaniale contrairement à d'autres situés dans un environnement à dominante agricole).

L'agglomération de Poitiers exploite également la rivière (le Clain) pour l'alimentation en eau potable. Cette ressource en eau superficielle est très vulnérable aux pollutions d'origine anthropique.

Poitiers n'a pas de grosse industrie. La consommation de l'eau se partage pour l'essentiel entre consommation humaine et consommation agricole. S'il n'y a que rarement des situations critiques en termes de disponibilité de la ressource (uniquement après de longues périodes de sécheresse), la question de la quantité de la ressource se pose, surtout de la quantité d'eau de qualité suffisante pour l'alimentation humaine.

La consommation agricole est relativement contingentée et le SDAGE prévoit une diminution importante de celle-ci dans les années à venir, notamment en période d'étiage des nappes et cours d'eau. Un ensemble de grandes réserves agricoles (0,5 à 1M m³ chacune) sont projetées sur le bassin versant. Le projet est porté par l'Etat à travers une procédure de déclaration de projet.

Les besoins destinés à la consommation humaine ne peuvent pas être satisfaits uniquement avec les ressources présentes sur le territoire de Grand Poitiers. L'approvisionnement, en qualité et en quantité, dépend donc en partie de politiques de protection que Grand Poitiers ne maîtrise que très partiellement.

Stratégie de préservation de la ressource et rôle du PLUi

La stratégie de préservation de la ressource de la collectivité passe par :

- La modération de la consommation humaine
- La performance du réseau de distribution

- La protection des points de captage
- La recherche d'un cycle lent : ralentir les ruissellements et infiltrer l'eau où elle tombe

Les principaux outils de mise en œuvre de la stratégie sont :

- Des campagnes de communication grand public
- La recherche des fuites sur le réseau
- La protection des captages contre les pollutions ponctuelles et accidentelles par la mise en place des périmètres de protection et les servitudes associées (procédure de DUP)
- La protection de la ressource contre les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation de captages par la contractualisation, avec les agriculteurs, d'actions de reconquête de la qualité de l'eau (en cours sur un captage hors Grand Poitiers, à mettre en place sur des captages dans le périmètre de Grand Poitiers)
- La réglementation d'urbanisme pour les projets de construction et d'aménagement (PLUi).

Les principaux éléments présents dans le PLUi

Cf. tableau Excel en PJ

Ils permettent notamment :

- D'interdire la suppression des haies protégées (Article L151-19 du code de l'urbanisme)
- D'exiger la mise en place de dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales dans les opérations de construction et d'aménagement
- De faire en sorte que ces dispositifs soient accessibles et constituent aussi des espaces de détente pour les habitants
- D'imposer des règles de stockage exigeantes, avec des débits de fuite très faibles
- De préconiser la mise en place d'une bande boisée d'au moins 5 à 10 mètres de largeur le long des cours d'eau.

La mise en œuvre du projet

Ce qui fonctionne bien, c'est ce qui est porté, soit par l'administration, soit par des tiers. A l'occasion de chaque projet de construction ou d'aménagement, un dialogue obligatoire a été mis en place avant dépôt de toute demande d'autorisation. Il permet de vérifier en amont que les projets sont conformes aux exigences de l'ensemble du PLUi.

La collectivité porte elle-même un programme de « parc naturel urbain » dans les vallées sèches et humides. Dans son périmètre, les projets contribuent également à la préservation de la ressource en eau (notamment).

Ce qui fonctionne relativement bien, mais n'est pas maîtrisé par Grand Poitiers, c'est ce que font les agriculteurs le long des rivières et qui est soumis au contrôle de l'Etat au titre de la directive Nitrates. Sur ce sujet, il manque peut-être une véritable animation, au-delà des périmètres du parc naturel urbain.

La politique de protection active des périmètres de captage est en devenir, à travers le développement de la contractualisation avec les agriculteurs autour des captages.